



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 19 septembre 2024	Délibération n° 2024-09-19/20 Services techniques
--	--

Le 19 septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 13/09/2024

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Verna à M. Surie, M. Desrivères à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

**ABSENTS EXCUSES (02) :**

MM. Zakaria, Duranteau.

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** MME KRAWCZYK

<b>OBJET : Convention portant création de servitude avenue du Général de Gaulle en vue de la pose d'illuminations festives</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

**CONSIDERANT** que lors des fêtes de fin d'année, des illuminations sont installées dans l'Avenue du Général de Gaulle, accès principal vers le centre-ville de Soisy-sous-Montmorency. Celles-ci sont mises en place sur des mâts provisoires installés uniquement pour l'occasion,

**CONSIDERANT** que pour améliorer la mise en valeur de cet axe et diversifier l'offre d'illuminations festives, la commune souhaite installer des filins à travers l'avenue, rattachés à chaque immeuble par des crochets d'encrage,

**CONSIDERANT** que ce dispositif permettra notamment de proposer des traversées de rue lumineuses,

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240925-DEL2024091920-DE Date de réception préfecture : 25/09/2024
---

**CONSIDERANT** que pour installer ces dispositifs, il est nécessaire d'établir des conventions entre la commune et chaque copropriété, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

**CONSIDERANT** que cette convention devra également être approuvée, adoptée par chaque copropriété,

**VU** le projet de convention portant création de servitude, ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 9 septembre 2024,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

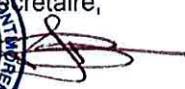
**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**DECIDE**, sous réserve de l'autorisation accordée par les copropriétés concernées, la création d'une servitude d'accroche sur la façade des immeubles de l'Avenue du Général de Gaulle, afin de permettre l'installation d'illuminations de fin d'année,

**APPROUVE** les termes de la convention portant création de servitude avenue du Général de Gaulle en vue de la pose d'illuminations festives, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération, en procédant, notamment, à l'enregistrement de cette servitude.

Secrétaire,  
  
Dania KRAWCZYK

Le Maire,  
Vice-président délégué au Conseil départemental,  
  
M. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240925-DEL2024091920-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2024